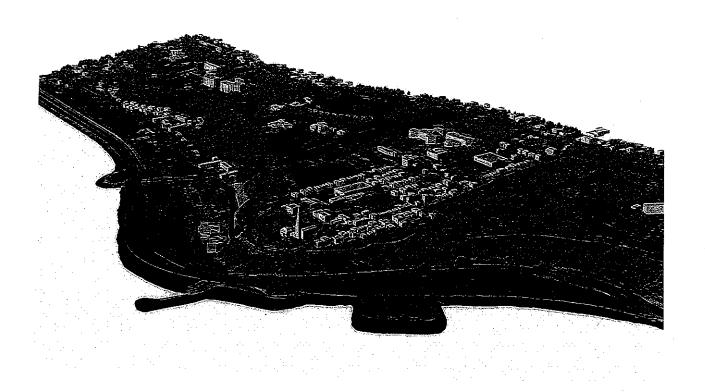
L'avenir de l'arrondissement historique de Sillery Ou sept ans d'immobilisme

Mémoire déposé par Madame Anne Guérette, conseillère municipale du district de Vieux-Québec-Montcalm

À l'occasion de la consultation publique sur l'avenir des grands domaines de Sillery



Déposé le vendredi, 15 mars 2013

L'avenir de l'arrondissement historique de Sillery Ou sept ans d'immobilisme

Table des matières :

Introduction	3
Constats	3
Conclusions	4
Recommandations	4
Documents en annexes	5

Répertoire des documents en annexe

- 1. (13/06/2006), Mémoire « Une politique du patrimoine ; un incitatif au dialogue et à la recherche d'une collaboration entre tous les acteurs », GUÉRETTE, Anne. (10 pages).
- 2. (Septembre 2006), Mémoire « L'avenir des grandes propriétés à caractère religieux de la ville de Québec : Un enjeu de première importance », GUÉRETTE, Anne, architecte et fondatrice de la Coalition Héritage Québec. (4 pages).
- 3. (04/06/2007), lettre ouverte aux citoyens de la ville de Québec,, « L'avenir du patrimoine de Québec : L'affaire de tous », GUÉRETTE, Anne, paru dans le journal Le Devoir. (1 page).
- 4. (25/02/2008), Mémoire, « Livre vert du patrimoine : comment assurer la saine gestion de nos richesses patrimoniales dans un esprit de développement durable et d'enrichissement collectif à long terme. », GUÉRETTE, Anne, Coalition Héritage-Québec. (7 pages).
- 5. (16/12/2010), Mémoire, « Démocratiser la gestion de notre patrimoine : mémoire dans le cadre du projet de loi sur le patrimoine culturel », GUÉRETTE, Anne, conseillère municipale de la ville de Québec. (8 pages)
- 6. (16/10/2006), article de journal, « Un instant, madame la mairesse! », CARON, Régys, paru dans le Journal de Québec. (1 page).
- 7. (1990), Projet Lauréat concours d'architecture, « Forum international des jeunes architectes », GUÉRETTE, Anne, architecte. (1 page).

Introduction:

Il y a sept ans, c'est d'abord à titre de citoyenne engagée et d'architecte que je me suis intéressée à la question de l'avenir des Grands domaines de Sillery.

C'est d'ailleurs mon engagement en faveur de la préservation et de la valorisation de nos richesses patrimoniales qui est à la source de mon engagement en politique municipale.

C'est avec l'espoir que nous trouvions enfin une solution acceptable, viable et rentable que je dépose encore une fois un mémoire portant sur un enjeu touchant l'avenir de nos richesses patrimoniales.

Constats:

Depuis 2006, l'avenir de notre patrimoine à caractère religieux est un sujet qui occupe une place importante dans l'actualité. Les dossiers de la communauté des sœurs du Bon-Pasteur dans Saint-Sacrement, des monastères des Dominicains et des Franciscaines de la Grande Allée et l'avenir des grands domaines de Sillery s'inscrivent parmi les dossiers majeurs qui ont fait couler beaucoup d'encre depuis 2006.

Depuis 2006, je suis engagée dans ce dossier qui me tient à cœur parce que je constate que malgré l'immense potentiel de revalorisation de ces trésors légués en héritage, aucun plan directeur n'a réussi à s'imposer pour guider le recyclage de ces domaines exceptionnels.

Depuis 2006, je maintiens que « rentabilité rime avec développement durable » et que par conséquent, il est possible de développer notre ville et de revaloriser notre patrimoine pour en faire un levier de régénération urbaine durable ayant un impact positif tant sur les plans économique, social, qu'environnemental et en préservant l'esprit des lieux.

Depuis 2006, de nombreuses consultations publiques ont été tenues en lien avec l'avenir de notre patrimoine. On consulte, on « reconsulte » et on consulte encore ; on élabore des politiques, des plans d'action, des lois, des plans de conservation ; de nombreux citoyens et organismes s'investissent et participent aux consultations publiques, à la rédaction de mémoires, de lettres d'opinions, de recommandations. Malgré toutes ces activités, tous les forums et tous les beaux documents, aucun cadre concerté de conservation et de redéveloppement n'existe encore.

Depuis 2006, on constate qu'il y a absence de concertation, absence de vision, absence de direction et absence de leadership. Le caractère improvisé de ce travail à-la-pièce génère l'insatisfaction de toutes les parties. Qu'il s'agisse des promoteurs, des propriétés religieuses, des citoyens, de la Ville ou du gouvernement, tous subissent les dommages de notre manque de vision.

Conclusions:

Les propriétés composant l'ensemble des grands domaines de Sillery ne constituent ni plus ni moins qu'un trésor collectif largement sous-estimé et sous-évalué, en grande partie formé d'immeubles privés, certes, mais dont les intérêts patrimonial, culturel, architectural, environnemental et paysager concernent l'ensemble de la collectivité. Il serait souhaitable que les autorités responsables se placent enfin au-dessus des intérêts économiques de courts termes pour se mettre à l'écoute de la sagesse du milieu et passer à l'action en faisant preuve de courage, de vision et de leadership.

Recommandations:

- 1) Mise en place une table concertation qui réunirait l'ensemble des acteurs du milieu, en l'occurrence, les citoyens, les propriétaires des grands domaines, la ville, le gouvernement, les investisseurs, bref un représentant par entité concernée.
- 2) Lancement d'un **concours d'aménagement, d'architecture et d'urbanisme**. La meilleure manière de relancer le dossier et d'en arriver à la création d'un projet magnifique, d'un projet rassembleur, porteur d'adhésion, de développement durable et de richesse collective, est de confier aux experts de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture, la responsabilité d'esquisser une vision globale, sans à priori, sans parti pris, dans le seul optique d'en arriver à un projet exceptionnel, un cadre clair, un concept phare duquel découlera toutes les étapes subséquentes, pour enfin avancer avec la certitude qu'on a fait les bons choix, qu'on sait enfin où l'on s'en va et que l'on réalise un gage de fierté et d'enrichissement collectif.
- 3) Une fois le cadre clairement établi, il sera possible de **passer à l'action**, de procéder à la **vente et à l'achat de terrains** (communautés religieuses, promoteurs, gouvernements) et d'appliquer les principes du cadre et de la vision qui auront été déterminés.

Documents en annexe

Si suivent les documents en annexe. Vous pouvez vous référer au répertoire de ces documents décrit en table des matières (page 2) ou selon le sommaire suivant.

Documents en annexe

- 1. (13/06/2006), Mémoire « Une politique du patrimoine ; un incitatif au dialogue et à la recherche d'une collaboration entre tous les acteurs », GUÉRETTE, Anne. (10 pages).
- 2. (Septembre 2006), Mémoire « L'avenir des grandes propriétés à caractère religieux de la ville de Québec : Un enjeu de première importance », GUÉRETTE, Anne, architecte et fondatrice de la Coalition Héritage Québec. (4 pages).
- 3. (04/06/2007), lettre ouverte aux citoyens de la ville de Québec,, « L'avenir du patrimoine de Québec : L'affaire de tous », GUÉRETTE, Anne, paru dans le journal Le Devoir. (1 page).
- 4. (25/02/2008), Mémoire, « Livre vert du patrimoine : comment assurer la saine gestion de nos richesses patrimoniales dans un esprit de développement durable et d'enrichissement collectif à long terme. », GUÉRETTE, Anne, Coalition Héritage-Québec. (7 pages).
- 5. (16/12/2010), Mémoire, « Démocratiser la gestion de notre patrimoine : mémoire dans le cadre du projet de loi sur le patrimoine culturel », GUÉRETTE, Anne, conseillère municipale de la ville de Québec. (8 pages)
- 6. (16/10/2006), article de journal, « Un instant, madame la mairesse! », CARON, Régys, paru dans le Journal de Québec. (1 page).
- 7. (1990), Projet Lauréat concours d'architecture, « Forum international des jeunes architectes », GUÉRETTE, Anne, architecte. (1 page).

Une Politique du Patrimoine

Un incitatif au dialogue et à la recherche d'une collaboration entre **tous** les acteurs

Mémoire présenté à la Ville de Québec

Par:

Anne Guérette Au nom du Conseil de quartier de Montcalm

Rédaction:

Anne Guérette, architecte Paul Arsenault, urbaniste

Note:

Le présent mémoire, sans nier l'importance de toutes les formes de patrimoine tels le patrimoine scientifique, le patrimoine agricole ou le patrimoine anthropologique, réfère principalement au patrimoine bâti et paysager des grandes propriétés religieuses de la ville de Québec, pour lequel les conseils de quartier ont un pouvoir de recommandation, notamment à travers des règlements de zonage.

Le 13 juin 2006

<u>Préambule</u>

L'action en patrimoine ; ce qu'en disent les administrations et les experts :

« Le patrimoine religieux du Québec commande une **mise en réseau de toutes les énergies** et de tous les savoirs disponibles afin d'assurer sa survie par une prise en charge de toute la société québécoise » 6.

« (...) L'adoption d'une politique municipale du patrimoine (...) qui orientera les actions de la ville et de la collectivité dans ce domaine pour les années à venir, doit, pour être opérationnelle et crédible, susciter la mobilisation et l'adhésion de la communauté. » 4.

« À partir du moment où une communauté reconnaît une valeur patrimoniale à une composante donnée, qu'elle réclame sa conservation et est prête à y investir temps, argent ou énergie, cette composante est patrimoniale : la richesse patrimoniale s'amasse infiniment mieux à travers l'attachement des communautés qu'à travers les inventaires et listes officielles » 3.

« (...) nos grands ensembles institutionnels doivent devenir les **leviers d'une** régénération durable! » 3.

Pour sa part, le Conseil de quartier de Montcalm considère que :

- le patrimoine est une richesse collective qui nécessite une responsabilisation et un engagement collectif;
- le développement doit se faire de manière durable, de manière à préserver la qualité de vie pour le bénéfice du plus grand nombre et léguer un patrimoine en santé pour les générations à venir;
- le patrimoine est un enjeu de première importance, à la source de notre identité et de notre essence propre. Le patrimoine est à la fois le témoin de notre histoire et l'expression de ce que nous espérons devenir.
- la notion de patrimoine devrait référer non-seulement à ce qui s'est construit dans le passé, mais également à tout ce qui se construit aujourd'hui;
- le patrimoine doit contribuer à l'essor économique, social et culturel de notre quartier mais aussi de l'ensemble de la communauté québécoise.
- l'ensemble des acteurs concernés (citoyens, villes, promoteurs, communautés religieuses, gouvernements et organismes) doivent s'engager à collaborer et à mettre en commun leurs compétences et leurs visions, afin de définir et d'actualiser les mandats et les partenariats qui les unissent.
- les rôles et les mandats des multiples organismes et intervenants du domaine du patrimoine : Comité consultatif d'urbanisme, Commission de la Capitale Nationale, Commission d'urbanisme, fabriques, Fondation du patrimoine religieux, conseils de quartiers, conseils d'arrondissement, etc., doivent aussi être revus afin de s'arrimer avec les nouvelles réalités en matière de patrimoine.

Conseil de quartier de Montcalm

1.0 Préoccupations du Conseil de guartier :

Le Conseil de quartier de Montcalm est conscient de l'importance du patrimoine et a traduit ses préoccupations dans son plan directeur de quartier dès 2001. On peut notamment y lire :

- « On ne peut parler du quartier Montcalm sans associer son paysage urbain à sa grande valeur historique. Ses nombreux bâtiments d'intérêt patrimonial et la présence d'un couvert végétal mature et abondant en font un environnement singulier au sein de la ville de Québec...» 7
- « Orientation : Conserver et mettre en valeur le patrimoine du quartier. Objectifs : Sensibiliser les résidants et résidantes du quartier à la richesse du patrimoine du quartier Montcalm...Assurer la préservation et la mise en valeur du bâti patrimonial ». ₇

2.0 La reconnaissance des actions entreprises jusqu'ici

Le conseil de quartier tient à exprimer son appréciation par rapport aux initiatives de la ville de Québec en matière de patrimoine et de mise en valeur du territoire. Soulignons, entre autres, le projet de politique du patrimoine, le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement, les inventaires en cours de développement, les moratoires, les nombreuses consultations publiques, etc.

Avec son projet de politique du patrimoine, la Ville prend des engagements concrets. Le conseil de quartier de Montcalm apprécie tout particulièrement :

- « Favoriser l'engagement des citoyens, des grands propriétaires et du milieu des affaires. »
- « Consolider les partenariats. »
- « Utiliser le potentiel patrimonial de Québec comme levier de développement économique,
- social et culturel. »
- « Favoriser la préservation et la mise en valeur des environnements naturels et bâtis. »
- « Maintenir et améliorer le partenariat avec les divers paliers du gouvernement. »
- « Maintenir et développer l'expertise en patrimoine. »
- «...»

Autant de bonnes idées prévues au plan d'action triennal à venir dès l'automne 2006 !

Conseil de guartier de Montcalm

3.0 Constats

Malgré toutes les excellentes initiatives en matière de patrimoine, et malgré le travail colossal des villes, des organismes et des citoyens, on constate encore que trop souvent, les objectifs de revitalisation n'ont pas donné les résultats escomptés. Ceci nous amène à proposer des améliorations quant aux façons de faire actuelles, lesquelles ont malheureusement plus d'une fois, démontré leurs limites dans la pratique. À titre d'exemples, la démolition de l'Église Notre-Dame-du-Chemin, la non-revitalisation du Centre Saints-Martyrs-Canadiens, la stagnation et les « huis clos » des dossiers de la propriété des Soeurs de la Congrégation Notre-Dame (Collège Notre-Dame-de-Bellevue) de la propriété des Sœurs du Bon-Pasteur (la crèche, l'école de puériculture, l'Externat Saint-Jean-Berchmans), de l'ancienne prison des femmes, la fermeture du Domaine Cataraqui. Et combien d'autres e ces grandes propriétés que tout le monde désire voir se revitaliser et se redynamiser.

3.1 À notre avis, une des causes importantes de ces échecs, se situe au niveau des parties concernées : communautés religieuses, promoteurs, villes et citoyens qui ne partagent pas leurs visions et leurs objectifs suffisamment tôt dans le processus. Les citoyens ont l'impression que tout se fait en catimini et cela n'est pas étranger au mécontentement exprimé.

Les communautés religieuses sont en position de fragilité et de vulnérabilité grandissantes. L'entretien de leurs larges propriétés contribue à alourdir leur fardeau financier. Les coûts exorbitants reliés à la mise aux normes, constituent un argument suffisant pour convaincre une communauté de se départir d'un immeuble.

Aujourd'hui, les communautés religieuses s'apprêtent à nous léguer un **héritage d'une grande richesse**. Il s'agit en fait d' « un des plus imposants portefeuilles immobiliers du Québec. » 6. Un parc immobilier et paysager d'une valeur historique et culturelle exceptionnelle. Un trésor de bâtiments, un potentiel de construction énorme, des terrains immenses dont l'emplacement, la taille et la luxuriance de la végétation en font des denrées avidement convoitées.

3.2 De l'avis du Conseil de quartier, la collectivité doit tout mettre en œuvre pour offrir le soutien nécessaire aux communautés religieuses dans toutes les étapes de leur démarche en établissant les conditions optimales au bénéfice de chacun des groupes concernés.

4.0 Recommandations

- **4.1** Afin de garantir le maintien et l'amélioration de leur qualité de vie actuelle et future, le conseil de quartier croit que **les citoyens devraient être encouragés à :**
- investir les énergies nécessaires dans le grand chantier de transfert du patrimoine religieux, individuellement ou au sein des Conseils de quartier ou d'autres organismes préoccupés par le patrimoine (consultations, suivis...);
- collaborer avec les experts dans la réalisation des dossiers d'inventaire et d'évaluation du patrimoine (bâti, naturel, scientifique, etc.), ainsi que dans la réalisation de certaines études préliminaires (circulation, infrastructures, besoins...). Les citoyens ont une excellente connaissance de leur territoire et peuvent exprimer leur attachement aux propriétés patrimoniales en référant aux valeurs intrinsèques de la collectivité;
- accompagner et soutenir les communautés religieuses dans leur démarche de transition en reconnaissance de ce qu'elles nous ont donné. Pensons seulement aux budgets des écoles et des hôpitaux d'aujourd'hui;
- s'asseoir à la table, avec les promoteurs, la Ville et les propriétaires, du début à la fin des projets. La pratique courante veut que les citoyens soient consultés une fois les projets conçus. En conséquence, le citoyen se trouve en position de réaction, et n'a aucun véritable espace pour influencer les choses dans le sens de la collectivité. Il est alors tenu responsable des délais et des échecs, alors qu'en fait, c'est simplement que la consultation citoyenne arrive beaucoup trop tard dans le processus. Voilà une manière de faire qu'il faut revoir en profondeur, surtout dans le cas important du patrimoine « richesse collective », parce qu'elle n'est pas démocratique, qu'elle entraîne l'improductivité et éloigne de solutions efficaces en regard d'un développement « durable » ;
- **4.2** Afin d'assurer un développement qui respecte à la fois les objectifs de rentabilité économique, de valeurs citoyennes, de même que de réglementation municipale, le conseil de quartier croit que **les promoteurs devraient s'engager à :**
- présenter, dès le début de la préparation d'un projet, une description plus approfondie qui inclut non seulement les traditionnelles études de rentabilité financières et le dépôt des croquis, mais aussi des analyses de valeur patrimoniale,

Conseil de quartier de Montcalm

historique, des présentations d'alternatives diverses de développement, etc. Cette pratique pourrait avoir une certaine similitude avec la démarche plus générale des études d'impact environnemental.

- rendre accessible à la collectivité une portion de terrains, notamment en conservant un pourcentage d'espaces verts important, particulièrement lorsqu'il s'aqit de grandes propriétés.
- compte tenu du contexte patrimonial et historique, favoriser l'excellence en architecture et en aménagement urbain. (Concours d'idées ou d'architecture...
- collaborer avec tous les partenaires à la recherche de solutions qui permettent de léguer aux générations futures des ensembles urbains de qualité. C'est à notre tour de donner.
- **4.3** Afin de bonifier le projet de politique du patrimoine, le Conseil de quartier croit que la ville de Québec devrait s'engager à :
- continuer à favoriser la gestion participative et l'engagement des citoyens;
- associer la collectivité concernée dès les premières étapes des projets de développement urbain ou de politiques diverses;
- planifier et organiser, à brève échéance, des consultations publiques sur le patrimoine dans tous les quartiers de la ville;
- utiliser de manière plus courante son pouvoir de « citation » de bâtiments et d'espaces naturels patrimoniaux;
- considérer la mise en place de nouvelles structures ou le recours à de nouveaux outils d'urbanisme requis par l'urgence de certains cas (comités spéciaux, moratoires, PAE, règlement de contrôle intérimaire, ententes de développement, etc.);
- élever le niveau des exigences en ce qui concerne la construction neuve en milieu patrimonial en tenant compte du fait que les constructions d'aujourd'hui seront notre patrimoine de demain;
- dans les contextes patrimoniaux, favoriser l'excellence des aménagements et de l'architecture ainsi que la protection et la mise en valeur de l'environnement;

Conseil de quartier de Montcalm

- accompagner et soutenir les communautés religieuses dans leur démarche de cession ou de reconversion d'une partie ou de la totalité de leurs biens;
- offrir une souplesse permettant de respecter l'unicité de chaque développement ;
- considérer, dans certains cas exceptionnels, l'achat de certains édifices ou de certains espaces verts;
- analyser la faisabilité de constituer une fiducie du patrimoine;
- par souci d'économie et de cohérence, inciter plusieurs propriétaires à une certaine forme de mise en commun d'éléments ou d'espaces à caractéristiques ou usages similaires (parcs, infrastructures, circulation ...);
- **développer une politique de l'écosystème urbain**. (à titre d'exemple, pourquoi ne pas demander que pour chaque arbre coupé, on en replante deux ou trois ?).
- 4.4 Afin d'assurer une continuité dans les efforts qu'elles ont consentis au fil des 400 dernières années, le conseil de quartier invite les communautés religieuses à :
- démontrer une plus grande ouverture envers la collectivité à la recherche de solutions assurant la pérennité de leur héritage;
- identifier des répondants, à l'échelle des quartiers, d'un arrondissement ou de la ville afin de collaborer avec les citoyens de façon continue;
- exiger de leurs mandataires et de leurs partenaires la production d'études et d'analyses facilitant le choix des interventions les plus appropriées, tant du point de vue de la conservation, et de la mise en valeur que de la requalification du patrimoine dont elles sont garantes.
- participer activement à des tables de travail avec les citoyens, la ville et le milieu des affaires.

5.0 Conclusion

Rappelons que :

- « En 2004, on comptait près de 3000 lieux de culte. D'ici 5 ans, plus de la moitié d'entre eux seront désaffectés ». 2.
- « La fermeture et la vente d'églises et autres éléments du patrimoine devraient s'intensifier à court terme ». 1.
- « (...) tous les intervenants s'entendent pour affirmer que, dans un avenir rapproché, les efforts professionnels et financiers nécessaires à la réanimation de chacune de ces composantes majeures de notre patrimoine bâti religieux dépasseront grandement les ressources disponibles. (...) L'envergure de ces dossiers commande une action nationale », 6.
- « L'accélération des mises en disponibilité d'édifices religieux commande la création d'une structure de gestion telle une **fiducie foncière** pour acquérir et mettre en valeur l'héritage en respectant à la fois les donateurs, l'œuvre exercée depuis toujours en ces lieux et les règles de l'art propres à l'entretien et à la transformation de ces éléments du patrimoine ». 6.

Québec, ville de nature, de culture et d'architecture, se doit de favoriser la poursuite de son développement en harmonie avec ses valeurs, son histoire, et son patrimoine.

A notre avis, les **conseils de quartier** de la ville de Québec pourraient avantageusement être mis à contribution et agir efficacement dans le maintien et l'amélioration des **partenariats citoyens-ville**, **citoyens-promoteurs et citoyens-communautés religieuses**.

Il recommande que la concertation entre les acteurs, y compris les citoyens et leurs représentants, intervienne le plus tôt possible dans l'élaboration des projets de développement qui touche directement leur qualité de vie actuelle et future.

Ainsi, le Conseil de quartier de Montcalm invite tous les acteurs à faire un effort d'engagement devant ce grand chantier qui, au lieu de nous diviser et de nous appauvrir, devrait consolider nos liens et nous enrichir.

6.0 Références :

- 1. Ville de Saguenay, *L'avenir du patrimoine religieux*, Mémoire présenté à la commission de la culture dans le cadre d'une consultation générale sur le patrimoine religieux du Québec, sept. 2005
- 2. Noppen, Luc et Lucie K. Morrisset, *Les églises du Québec, un patrimoine à réinventer*, Presses de l'université du Québec, 2005
- 3. Comission des biens culturels du Québec, La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle, Juin 2004
- 4. Ville de Québec, *Projet de politique du patrimoine*, mai 2006
- 5. Ville de Québec, *Le patrimoine religieux du Québec, perspectives et enjeux.* Mémoire déposé par la ville de Québec devant la comission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec, septembre 2005
- 6. Commission de la Capitale nationale, *Relever le défi de la gestion du patrimoine religieux québécois par une vision globale et des moyens adaptés*, Mémoire déposé à la commission de la culture, septembre 2005
- 7. Ville de Québec, *Plan directeur du quartier Montcalm*, avec la participation des élues, élus, des membres du Conseil de quartier de Montcalm et de la population, août 2001

L'avenir des grandes propriétés à caractère religieux de la ville de Québec :

Un enjeu de première importance !

Par : Anne Guérette,
Architecte et fondatrice de « **Coalition Héritage Québec** », coalition en faveur du développement rentable et responsable des propriétés à caractère religieux de la ville de Québec!

Notre coalition vise les trois objectifs suivants :

- 1.0 Premièrement, **nous prononcer publiquement.** Notre regard va couvrir l'ensemble de la grande ville; nous sommes donc là en complément aux différents organismes et comités de quartier.
- 2.0 Deuxièmement, nous désirons faire la preuve que **rentabilité rime avec développement durable.** Tenir compte des préoccupations collectives et environnementales est à notre avis, plus payant, à moyen et long terme.
- 3.0 Finalement, nous souhaitons convaincre les élus, les communautés religieuses, les promoteurs et les citoyens, que « tous » ont intérêt à collaborer dans la création d'une vision globale et intégrée, pour l'ensemble de la ville, avant de permettre la construction de projets ponctuels.

Notre souhait:

« Que nos grands ensembles à caractère conventuel deviennent les leviers d'une régénération urbaine durable, au profit de l'ensemble de la collectivité et des générations qui nous suivront. »

Les membres de notre coalition s'entendent sur les 5 principes suivants :

1.0 L'incontournable participation des citoyens

Tous les écrits récents en matière de patrimoine à Québec, qu'il s'agisse de la Commission de la Culture de l'Assemblée Nationale, des fonctionnaires municipaux et provinciaux, de la Commission de la Capitale Nationale, des différents experts et organismes, confirment à l'unanimité à que : « Plus une communauté adhère à un projet de développement, meilleure est sa garantie de succès. »

Par conséquent, il ne fait plus aucun doute que la population doit faire partie intégrante du processus d'élaboration des grands chantiers urbains à caractère public. Il faut mettre un terme à l'idée que les citoyens sont contre, ce qu'ils veulent d'abord et avant tout, c'est une véritable collaboration avec les autres grands acteurs dans les dossiers.

2.0 Les propriétés conventuelles sont à la fois « propriétés privées » et « richesse collective »

On sait qu'à Québec, ce sont nos espaces verts, notre histoire et notre architecture quatre fois centenaire qui figurent parmi nos plus grandes richesses et qui font de Québec une des dix destinations les plus appréciées au monde. Le Château Frontenac, le Vieux-Port, les Plaines d'Abraham ou encore le Parc de la Plage Jacques-Cartier, même s'ils ne nous appartiennent pas de manière personnelle, sont sans équivoque, des richesses collectives d'intérêt public.

De la même manière, les magnifiques propriétés conventuelles de la ville de Québec sont, en raison de leur présence, de leur histoire, de leurs paysages et de leur architecture, des richesses qui nécessitent une responsabilisation et un engagement collectifs.

3.0 Les propriétés à caractère religieux : un enjeu de première importance pour les citoyens de Québec

Quoique le dossier de l'arrondissement historique de Sillery en soit un d'envergure majeure, il s'agit d'un dossier parmi plusieurs. Au moins 56 cas similaires sur le territoire de la nouvelle grande ville du Québec ; au moins 56 propriétés conventuelles, avec potentiel de développement seront, à très court terme, vendues, recyclées, développées. Sillery a la chance d'être « arrondissement historique », de là toute l'attention qu'on lui porte aujourd'hui, et c'est tant mieux. Mais, la majorité des propriétés en cause dans les autres arrondissements ne bénéficient malheureusement d'aucune protection même si leur valeur peut être également d'une très grande importance.

4.0 Notre patrimoine religieux doit se développer en suivant les critères de développement durable

À un extrême, on vise le développement zéro, et à l'autre, on veut développer gros et vite. La véritable solution reste encore à définir.

OUI, notre groupe est, en principe, d'accord avec le développement et la densification des grandes propriétés.

Par contre, il faut le faire en intégration harmonieuse avec l'environnement existant. (Tissus social, paysages, bâtisses, routes etc.). Il faut également s'ouvrir sur le milieu environnant et regarder à plus grande échelle pour éviter la création de projets en « enclaves ». Finalement, il faut aussi saisir cette opportunité et se servir du développement comme un levier, non seulement pour construire du neuf, mais également pour consolider et améliorer le milieu existant.

Oui, notre groupe est, en principe, d'accord avec la construction d'une certaine quantité de copropriétés de luxe.

Par contre, si nous voulons créer un véritable milieu de vie, celui-ci doit être constitué d'une saine mixité composée de familles, d'étudiants, de personnes seules, de travailleurs autonomes, d'immigrants, etc..

5.0 Les communautés religieuses doivent être écoutées, informées et elles doivent prendre position.

À l'occasion de cette importante consultation publique, il nous faut une réponse plus claire à la question suivante : À qui les communautés religieuses souhaitent-elles léguer leur patrimoine et comment désirent-elles que leur héritage soit partagé ? À une minorité, sans se soucier des besoins collectifs, environnementaux et de l'impact sur la vie de nos enfants et de nos petits enfants ? Nous ne croyons pas que ce soit là leur souhait.

À notre avis, les autorités religieuses ont le devoir et le pouvoir de s'imposer dans le dossier et nous souhaitons qu'elles agissent rapidement car, si la vente à la pièce se poursuit et si nous ne nous donnons pas le temps de développer une vision globale et intégrée, c'est notre héritage qui risque d'être gaspillé à tout jamais.

En conclusion:

À la lumière de notre argumentation et de notre connaissance du dossier, les membres de notre coalition recommandent prioritairement :

« Prolonger la période de moratoire pour l'arrondissement historique de Sillery et surtout, étendre ce même moratoire à l'ensemble de la nouvelle grande ville de Québec ».

Cette période, qui reste à déterminer, devra servir :

- À la création et à la diffusion publique de toutes les études préparatoires manquantes : évaluation des besoins et capacités en terme d'habitation à court, moyen et long terme, évaluation des besoins en terme de services publics à la communauté, études d'impacts sur la circulation, étude sur les infrastructures actuelles et potentielles, plan d'aménagement d'ensemble (PAE), plan d'intégration architectural (PIA), plan particulier d'urbanisme (PPU), évaluation financière des propriétés en fonction des projets potentiels, présentation publique des projets actuels, etc.
- À la poursuite des consultations publiques.
- À l'adoption et à la diffusion publique de la nouvelle politique du patrimoine de la ville de Québec.
- À l'élaboration d'une vision globale et acceptable pour tous.

En ce sens, il faudra prévoir des moyens à court terme pour soutenir les communautés suite à la décision d'imposer un délai supplémentaire occasionné par ce moratoire.

Notre groupe abonde avec les propos récents de la Ministre de la Culture et des Communications, madame Line Beauchamp :

« Il nous faut plus de temps pour pouvoir réagir et pour trouver, la solution la plus acceptable, la plus viable, au bénéfice de tous »,

Si vous souhaitez, comme nous, que nos richesses patrimoniales deviennent les leviers d'une régénération urbaine durable, au profit de l'ensemble de la collectivité et des générations qui nous suivront,

communiquez avec nous à : www.coalitionheritagequebec.com

Votre appui est essentiel! Qu'on soit élu, membre d'une communauté religieuse ou encore promoteur, nous sommes tous, d'abord et avant tout des citoyens ayant le devoir de collaborer à la transformation exemplaire de cet héritage unique qui nous est légué.

L'avenir du patrimoine de Québec: l'affaire de tous

ANNE GUÉRETTE

Architecte et présidente fondatrice de Coalition

n plus d'être tine ville dynamique et une capitale tournée vers l'aveur. Quebec est d'abord ébavant tout une ylle de nature et de culture qui se distingue particulière-ment par sa qualité de vie exceptionnelle. Le fleuve Saint-Laurent, les plaines d'Abraham, les arrondissements historiques du Vierre. Québec, de Sillery, de Beatport et de Charlesbourg, les multiples maisons historiques ou encore les églises, et autres ensembles à caractère religieux, ont tous un point en commun, ils fons partie de notre patrimone, ils sont notre richesses, notre fierre et notre identifié.

Compté tenir du phénomène actuel de transition de vie d'une grande majorité de communautés religieuses au Québec, plusieurs d'entré elles entament un processus de vente de leurs propriétés. Sur le ter-ritoire de la ville de Québec, on compte pas moins de cinquantesix domaines conventuels à caractère hairtement historique, comportant des immeubles et des

paysages exceptionnels.

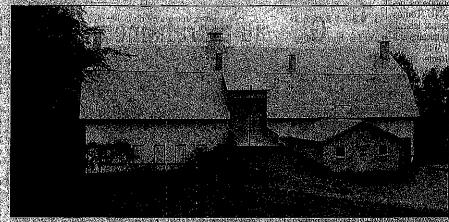
Toutes les théories tous les rapports idétudes et toute autre documentation per tinente actuelle confirment a l'unanimité que pour reussir une revitalisation diffable des propriétes à caractere religieux, la collectivité doit être associée davantage dans les pro-jets, et surfout, plus tôt dans le processus afin de prendre part aux grandes orientations de départ, au même titre que les autres acteurs importants.

«La population de Québec est particulièrement» consciente que pour maintenir et améliorer sa qualimettre en valeur la béaute et la ochesse de ses atouts paysagers et architecturaux

Les principes qui nous guident

La mission de Coalition Héritage Québec, prend son sens a partir des principes de base suivants:

1 La collectivité de Québec fait partie intégrante de l'œuvre colossale batie par les communautés religieuses. Par consequent, les propriétes à caractère religieux sont à la fois propriétés privées «et» richesses



La grange des sœurs du Bon Rasteur sur le chemin Sainte Foy, seule trace restante de notre pas agricole à la Haute-Ville de Québec

tiere au processus de revitalisation des grands do-u maines urbains à caractere religieux en cause.

2. L'arcvitalisation de ces propriétés doit se faire dans le respect des principes du développement durable de la valeur patrimoniale des sites de l'environnement so dal et culturel ainsi que de la notion de paysage.

3. On peuba la fois, développer «et» conserver n'est pas nécessaire ni souhaitable, même sur le platite de vie, elle doit continuer de préserver et de $_{i}$, financier, de détauiré pour développer. Pour réussir lpharéaliser des projets rentables, viables et forts, on doit plutôt chercher à s'intégrer et surtout à s'inspirer du milieu existant, plutôt que de faire table rase. (1) = 1

Une âme qui s'effrite

Malgré toutes les nouvelles connaissances et les vastes consultations sur le sujet malgré égalèment l'exis « tence de plusieurs organismes de protection du patrimor. ne, on continue de constater que malheureusement. chaque jour qui passe, les citovens de Québec perdent

collectives, et les citoyens doivent participer a partien. Desir a pent leur partinione Par le fait même y est une

- Ain distillustrer nes proposs voici que la que se amples éloquents de ce qui s'active acuellement se proposs voici que la que se amples éloquents de ce qui s'active acuellement se printière de patrimoine à vivebec.

 Al automne 2005, l'église Saint Vincent de Faul, si mes dans l'arrondissement historique du Vieux Que bec/ja été détruire. Al heure acuelle, l'incertime de moure quant à l'avenir dit vestige de la factée essante.
- de la Pitié, dans Saint-Saiveur l'église Saint-Oidile dans Limollou, la chapelle des Franciscainesisur Grande Allee, et les autres
- Sur le domaine à la fois urbain et champêtre des sours du Bon Pasieur, dans Saint Sacrement, on prévoit la démolition d'une maison ancestrale et d'une.
- Dans l'arrondissement historique de Sillery, on

meubles a condominiums (Ceprotetat soulever beau-coup de reticences de la part de la collectivite).

A controerme, on prévoir la demolition du collvent des Dominicains, situé sur Grande Allee pour faire place au futur pavillon du Musée national des beaux-arts du Quebec.

y, a quelques semaines, les sœurs de la Charité. es a Beauport, ont vendu la terme urbaine SMA Completient de la pressionicrossante formélé dévé-loppement, la population se questionne sur l'avenir de ce morceau de patrimoine agricole exceptionnel en plein cœur de la wille de Quebec.

u Un moratoire simpose

Pour mettre fin à ce scénario destructeur et appa vrissant pour les citovens de Québec les membres Coalition: Heritage Québec soutiennent phisique jamai u un moratoire sur les ensembles conventuels s'impo

qu'un moratore sur les ensembles conventiles sumpo-se; let que l'avait recommande la commission de la Cult-ture de l'Assembles nationale du Quebes des juin 2006. Le moratore est le seul cutil du quisse meure, fin au ravail a la pièces et offrir l'espace necessaire pour adtopier une direction claire, globale et concertée, avec la collaboration de totts les acteurs concernés, c'est al-dire les communautés religieuses les entoyens, la Ville-le gouvernement du Quebes et les développeurs une - Le delai obtenu par ce moratoire permettrait l'adoption du «projet de politique du patrimoire de la ville de Québec», la conclusion d'ententes particul-lières avec le gouvernement du Québec et la mise sur pied d'un comité spécial neutre et competent qui fravailleratien collaboration avec routes les foltes en presence Ce comité pour ait aux agir à la fois a titre de conseller pour les décideurs, de sou nten pour les communautes religieuses et de «filtre i de protections pour le patrimoine 😢 💯 🥕

(Lie contenu de cette l'ettre le reçui l'appui de l'Ordre des Architectes du Quebeg du Groupe d'initatives et de recherches appliquées au milieu, d'Acces St Laurent Beauport et des Consells de duartier de Can-Rouge, Saint-Roch, Montcalm, Sillery, des

Comment assurer la saine gestion de nos richesses patrimoniales

dans un esprit de développement durable et d'enrichissement collectif à long terme.

Mémoire déposé par Coalition Héritage Québec au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine dans le cadre du:

Livre vert du Patrimoine
Révision de la Loi sur les biens culturels

Rédaction:

Anne Guérette, architecte Samuel Gagnon, architecte-stagiaire

Le 25 février 2008

Préambule:

C'est avec l'espoir qu'il deviendra enfin possible de se donner les moyens d'assurer une saine gestion de nos richesses patrimoniales que Coalition Héritage Québec présente aujourd'hui son mémoire sur le Livre Vert à la Ministre de la Culture, des Communications et la Condition féminine du gouvernement du Québec.

Coalition Héritage Québec est un organisme neutre et sans but lucratif qui tente de faire valoir le potentiel extraordinaire de nos richesses patrimoniales au bénéfice d'un développement urbain porteur d'enrichissement et de qualité de vie.

Plusieurs autres associations, semblables à Coalition Héritage Québec ont été formées : l'arrondissement historique de Sillery, Forêt y voir, GIRAM, Accès Saint-Laurent Beauport, S.O.S. zoo et Rabaska... Autant de groupes qui tentent de protéger des territoires « non reconnus » par les statuts actuels, mais qui selon nous, méritent un encadrement particulier.

Introduction:

Nous travail se développe principalement autour des deux volets suivants : La définition du patrimoine et la création du nouveau Conseil du patrimoine.

La mission première de Coalition Héritage Québec vise la sensibilisation et la valorisation du patrimoine. Elle vise également à esquisser des pistes de solutions de rechange concrètes et réalistes. C'est ce que nous proposons ici, en faisant valoir l'idée de « fiducies du patrimoine », qui fera l'objet du troisième volet de notre mémoire.

1. Définition du patrimoine :

Patrimoine, qu'est-ce que ce mot signifie ? Qu'est-ce qui est patrimonial et qu'est-ce qui ne l'est pas ? Voilà une question fondamentale qui, à l'heure actuelle, ne trouve pas de réponse claire et satisfaisante.

Pourquoi tant d'ambiguîté et de confrontation à ce sujet ? Comment se fait-il que tant de citoyens se mobilisent pour revendiquer un territoire qui selon eux, est patrimonial ?

Parce que la population n'a jamais eu l'occasion d'identifier son patrimoine de manière formelle et décisive et que la définition du mot patrimoine varie au gré des aléas de la politique et de la pression du milieu immobilier.

Notre avons le privilège de pouvoir profiter du savoir de spécialistes compétents qui seront en mesure de travailler avec la population. « Il faut cesser de consulter les citoyens sur des projets, il faut leur apprendre à identifier leur patrimoine ». C'est d'ailleurs « la condition préalable » à tout développement, vente, démantèlement, démolition, etc. C'est également la meilleure manière de « développer une approche préventive, planifiée donc, moins réactive »₁. N'est-ce pas là une manière efficace d'économiser temps et argent et cela au profit des gouvernements, des villes, des propriétaires, des investisseurs et des citoyens contribuables.

1. p. 7, cahier de consultation.

Lorsqu'un territoire n'est pas patrimonial, il est normal qu'on l'exploite dans le sens des lois du libre marché. Par contre, lorsqu'il s'agit d'un territoire patrimonial, certaines conditions particulières doivent s'imposer avec beaucoup de rigueur.

Dans cette perspective, le ministère de la Culture, des Communications et la Condition féminine du gouvernement du Québec devrait rapidement imposer un moratoire sur certains territoires. À Québec par exemple, l'arrondissement naturel et historique de Sillery, l'arrondissement historique du Vieux-Québec, la Grande-Allée et la Colline parlementaire sont des territoires où le ministère devrait rapidement intervenir afin d'engager une réflexion globale avant de permettre le développement à la pièce. Il est urgent d'identifier et de « geler » ces biens précieux, le temps que les conclusions du Livre Vert soient rendues publiques.

Le patrimoine, un actif à long terme :

Le grand dictionnaire historique nous présente le patrimoine comme étant : « l'ensemble des richesses culturelles accumulées par une société, une nation, une région, et qui sont valorisées par la communauté. »

Le patrimoine, c'est donc un actif à long terme, une richesse collective qui s'accumule doucement et sur une longue période de temps. Le patrimoine, c'est une des valeurs sûres de notre portefeuille.

À titre de représentants de l'intérêt collectif, nos élus gouvernementaux et municipaux ont le devoir de protéger notre patrimoine des pressions à court terme qui diminuent l'accumulation de la richesse, au détriment des générations futures.

Le patrimoine est le témoin privilégié de nos racines et de notre histoire. C'est également notre avenir parce que tout ce qui se construit aujourd'hui, sera le patrimoine de demain.

Adhésion collective et projet rassembleur :

La prise en charge et la saine gestion de notre patrimoine est un chantier magnifique, un grand défi urbain, économique et social, en particulier pour Québec, ville du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Aucune ville, aucun gouvernement, aucune communauté religieuse ni d'ailleurs aucune entreprise, ne peut assumer seul l'exploitation optimale de cette ressource. C'est un mandat impossible à réaliser.

Il n'y a que la mise en réseau de toutes les forces en présence qui pourra assurer la saine gestion des richesses patrimoniales de la Nation québécoise. Le gouvernement du Québec doit s'imposer à titre de grand maître d'oeuvre, responsable d'orienter, à la source, l'avenir de cette ressource non renouvelable.

Notre gouvernement doit se donner les moyens de favoriser, d'encadrer, d'orienter, et d'accompagner la prise en charge par le milieu, parce que le patrimoine c'est, d'abord et avant tout, une affaire qui prend sa source dans le milieu, et le milieu est en quelque sorte « l'expert » de son patrimoine.

Des « fiducies territoriales du patrimoine » :

Les membres de Coalition Héritage Québec accueillent favorablement l'idée de transformer la « Commission des biens culturels » en « Conseil du patrimoine ». Le livre Vert nous parle entre autres de fonctions d'audiences publiques, de consultations, d'études et de recherches. Contrairement à la pratique actuelle, ses recommandations au ministère de la Culture seront de nature publique.

Comme vous pourrez le constater en analysant le diagramme illustré à l'annexe 1, nous proposons que le nouveau « Conseil du patrimoine » ait le pouvoir de permettre la création de « fiducies territoriales du patrimoine ». Ces fiducies pourraient être créées sur demande, suivant la volonté clairement exprimée d'un « territoire d'intérêt » (un quartier, un arrondissement, une ville, une MRC, etc.).

Autrement dit, si un groupe de citoyens et/ou d'élus municipaux souhaitent s'engager dans la protection et la mise en valeur d'un « morceau de patrimoine » au Québec, le gouvernement lui fournit les outils pour le faire par l'entremise du nouveau Conseil du patrimoine.

La condition essentielle et aussi la première étape est la reconnaissance du territoire en question. Par la suite, il deviendra possible de créer la fiducie qui aura le pouvoir d'acheter, de conserver temporairement et de revendre des biens meubles et immeubles à caractère patrimonial. Le profit généré par l'achat et la revente retournera au patrimoine par l'entremise d'une fondation et des autres moyens fiscaux pertinents. En plus des profits générés par les transactions immobilières, les fiducies pourront être alimentées par les sources de financement conventionnelles : villes, gouvernement, secteur privé et revenus de placement du capital.

Une telle fiducie est une « créature légale » gérée comme un « business » avec des objectifs de rentabilité, mais surtout avec une gouvernance exemplaire et toujours au bénéfice du patrimoine. Pour siéger au sein du conseil d'administration d'une fiducie du patrimoine, il faudra remplir certaines conditions strictes : aucun intérêt personnel dans les projets, aucune ingérence politique, aucun lobbying du milieu des affaires, compétence et complémentarité des membres, créativité, neutralité et apolitisme. La fiducie évolue dans un esprit d'ouverture et de transparence avec la collectivité concernée.

Conclusion:

Oui, il faut « rénover » la loi sur les biens culturels, mais ce dont nous avons surtout besoin, c'est le leadership du gouvernement qui est le gardien des valeurs de la société québécoise. Il faut clarifier et simplifier son mandat en regard du patrimoine et surtout favoriser la prise en charge par le milieu.

Le processus actuel, qui écarte « l'expertise citoyenne » et qui évolue à la pièce, selon les aléas de la politique et du lobbying des affaires doit faire place à une stratégie contrôlée, initiée en premier lieu par le gouvernement du Québec.

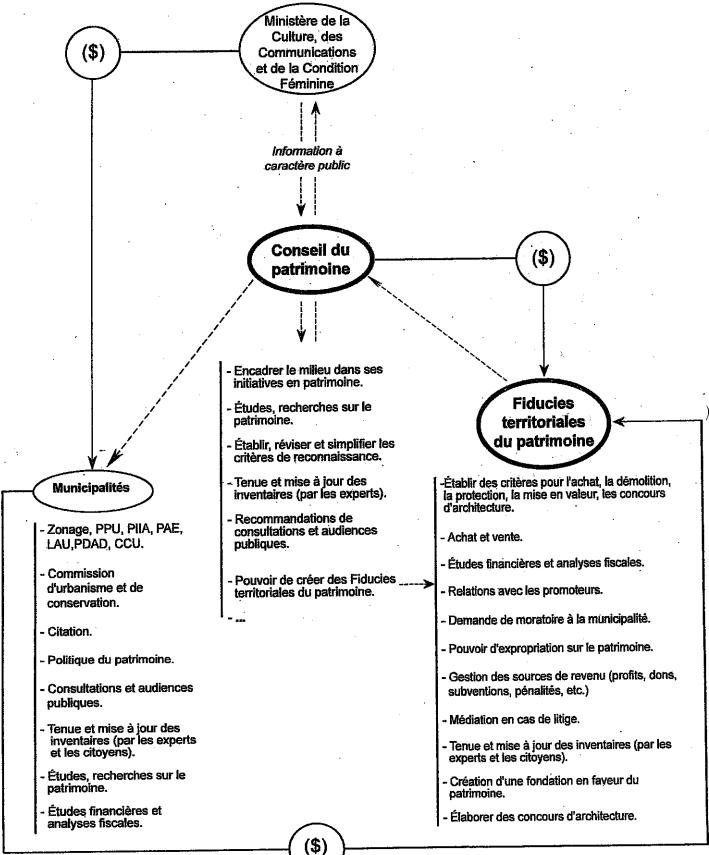
Recommandations:

- 1. Abolition de la commission des biens culturels du Québec
- 2. Mise à jour de la définition de patrimoine
- 3. Création du nouveau Conseil du patrimoine (pouvoirs et responsabilités à définir)
- 4. Création des fiducies territoriales du patrimoine

Par : Anne Guérette, Architecte et présidente fondatrice de Coalition Héritage Québec Samuel Gagnon, M. arch. et membre de Coalition Héritage Québec

Annexe 1

Proposition d'organigramme



Annexe 2 : Citations récentes en patrimoine

« Une politique du patrimoine, en raison du caractère collectif de cet héritage, n'a de sens que si la population adhère aux orientations proposées et souscrit à l'objectif commun de se l'approprier, de la préserver, de la mettre en valeur et de le transmettre. La préservation du patrimoine, sa mise en valeur et son enrichissement constituent un projet de société qui s'élabore dans un esprit de partage et d'ouverture. » Politique du patrimoine de la Ville de Québec, p. 46.

« L'accomplissement d'une telle vision passe nécessairement par l'adhésion collective à un projet rassembleur. » Politique du patrimoine de la Ville de Québec, p. 7

« La sauvegarde du patrimoine est l'affaire de tous. Voilà une phrase entendue aux quatre coins du globe, un énoncé maintes fois formulé par des ministres responsables du patrimoine, des porte-paroles d'associations reconnues et d'instances nationales et internationales. (...) l'appropriation collective du patrimoine est à la base de sa sauvegarde. »
Livre Vert, cahier de consultation, p. 15

« L'État est le gardien des valeurs de la société; les élus municipaux doivent assumer une participation responsable dans la gestion, l'occupation, l'aménagement et la mise en valeur du territoire; la participation et l'engagement des citoyens sont la clé de voûte du développement durable. » Énoncé final des États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec, 3 décembre 2007.

« Le seul patrimoine qui survivra c'est celui que l'on revendiquera. » Jean Simard, ethnologue et professeur.

. L .j.

Mémoire

Présenté le 16 décembre 2010 à la Commission de l'éducation et de la culture de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre de l'étude du projet de loi no 82

Loi sur le patrimoine culturel

DÉMOCRATISER LA GESTION DE NOTRE PATRIMOINE

Anne Guérette, conseillère municipale
District Vieux Québec – Montcalm
Ville de Québec
Architecte et co-fondatrice de Coalition Héritage Québec

« Le patrimoine c'est la richesse des civilisations, c'est l'âme des peuples. Négliger notre patrimoine c'est trahir l'esprit des lieux dont nous avons hérité pour notre enrichissement collectif »

Allocution d'ouverture de Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, gouverneure générale du Canada Congrès ICOMOS, Québec, le 30 septembre 2008 Madame la Ministre, Mesdames, Messieurs les Commissaires,

D'entrée de jeu, je souhaite vous remercier de l'occasion que vous donnez aux Québécoises et aux Québécois d'intervenir sur le projet de *loi no 82, Loi sur le patrimoine culturel* pour partager avec vous leurs préoccupations à ce sujet.

Toutes les Québécoises et tous les Québécois ont une part de responsabilité dans la sauvegarde et la mise en valeur de leur riche patrimoine culturel: tous, citoyens autant que gouvernements, municipalités et organismes sont concernés; le patrimoine, c'est un enjeu collectif, un travail d'équipe.

L'ensemble des réflexions contenues dans le présent mémoire vise l'atteinte d'un seul objectif, ce sans quoi notre patrimoine sera, à terme, définitivement perdu : il s'agit de l'incontournable appropriation citoyenne à un projet rassembleur et créateur de richesse collective et de développement durable. Voilà pourquoi j'ai intitulé mon mémoire « Démocratiser la gestion de notre patrimoine ».

Pour appuyer mon propos, je citerai un texte que je tire de la page 15 du Livre vert du patrimoine:

« La sauvegarde du patrimoine est l'affaire de tous. Voilà une phrase entendue aux quatre coins du globe, un énoncé maintes fois formulé par des ministres responsables du patrimoine, des porte-paroles d'associations reconnues et d'instances nationales et internationales. (...) l'appropriation collective du patrimoine est à la base de sa sauvegarde. »

Avant de débattre du projet de loi no 82

Je débuterai ma réflexion en faisant état de quatre constats que je ferai suivre d'autant de recommandations. Ces constats et recommandations pourront vous aider, je crois, à mieux comprendre l'argumentation que je vais développer dans ce mémoire. Ils sont à l'origine de ma vision du patrimoine, de celle que j'ai bâtie à travers mes huit années d'engagement en faveur de la sauvegarde du patrimoine à la ville de Québec.

À titre d'architecte et de citoyenne engagée d'abord, puis à titre de fondatrice d'un organisme citoyen de défense du patrimoine, la Coalition Héritage Québec, et finalement à titre de conseillère municipale responsable du Vieux-Québec notamment. Au cours des dernières années, tous les projets litigieux en matière de patrimoine à Québec, je les ai suivis assidûment, qu'il s'agisse de l'avenir des grands ensembles religieux de l'arrondissement historique de Sillery, de l'adoption d'une politique du patrimoine par la Ville de Québec, de la consultation sur le Livre vert du patrimoine ou encore de dossiers comme ceux concernant la démolition de l'église Saint-Vincent-de-Paul, de la chapelle des Franciscaines et du monastère des Dominicains, parmi d'autres.

En ce qui concerne les constats, j'avance :

- 1. Que les citoyens sont fortement attachés à leur patrimoine et qu'ils désirent participer à l'établissement des règles du jeu qui en orienteront l'avenir;
- Que, lorsqu'un objet ou site du patrimoine est important pour une population mais que ce patrimoine n'est ni classé, ni cité, ni reconnu, cette population se trouve écartée de la prise de décisions qui concernent son avenir; elle ne peut même pas exiger que ces décisions soient débattues avant d'être exécutées;
- 3. Que l'encadrement règlementaire et légal actuel, régissant la mise en valeur et le développement des richesses patrimoniales des Québécoises et des Québécois, comporte des lacunes qui engendrent encore trop de pertes irrécupérables et nous privent du meilleur avenir pour une de nos plus grandes richesses : notre patrimoine;
- 4. Que les administrations municipales consultent leurs populations beaucoup trop tard dans le processus de prise de décision sur des sujets qui touchent à l'avenir des objets et sites patrimoniaux qui les concernent.

Je fais, en conséquence, les recommandations suivantes :

- 1. Que chaque municipalité locale se dote d'un comité qui soit spécifiquement constitué pour être responsable de son patrimoine;
- 2. Que chaque ville mobilise sa collectivité locale pour se constituer un « inventairecitoyen » de son patrimoine;
- 3. Que, dès lors, chaque ville consulte ses citoyens lorsque des décisions doivent être prises qui concernent l'avenir de ce patrimoine;
- 4. Que chaque ville établisse aussi clairement que possible, en amont de la présentation de projets par des développeurs, le cadre de sauvegarde, de mise en valeur et de développement responsable de ce patrimoine et le mette en vigueur par le biais d'une réglementation et de programmes appropriés.

Au cours de ma lecture du projet de loi, de nombreux passages ont soulevé mon intérêt. Ainsi, par exemple, j'ai aimé y trouver la reconnaissance des concepts de « patrimoine immatériel » ou encore de « paysages culturels » qui sont tout à fait nouveaux. Toutefois, mon propos portera plus spécifiquement sur les trois sujets suivants :

- 1. Les Conseils locaux du patrimoine
- 2. Le Conseil du patrimoine culturel du Québec
- 3. Les plans de conservation en patrimoine

Je considère que l'examen de ces trois sujets peut constituer l'occasion de poser la pierre angulaire d'un projet collectif qui soit bien structuré et qui permette de mettre à profit « l'incontournable expertise citoyenne » dans la gestion de notre patrimoine culturel. Au travers des activités des Conseils locaux du patrimoine par exemple, il deviendra possible de favoriser la cohésion sociale autour de la question patrimoniale et de responsabiliser les collectivités en sa faveur.

1. Conseils locaux du patrimoine :

« Dans le présent chapitre, on entend par « Conseil local du patrimoine » le comité consultatif d'urbanisme constitué en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou, s'il n'est pas constitué, le conseil visé à l'article 146 de la présente Loi », article 117, p. 32.

« Si le comité consultatif d'urbanisme visé à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n'est pas constitué, une municipalité peut, par règlement de son conseil, constituer un Conseil local du patrimoine pour exercer les fonctions confiées par la présente loi à un tel conseil, article 154 de la présente Loi », article 154, p. 41.

Je trouve très porteuse l'idée de constituer des *Conseils locaux du patrimoine*. Je crois que la création de cette nouvelle structure, si elle devient officielle et permanente, pourrait simplifier le travail du Ministère car elle deviendrait l'interlocuteur privilégié entre le Ministère et les collectivités locales sur toutes les questions touchant le patrimoine.

Bien entendu, pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités et pour garantir une saine gestion des richesses patrimoniales des Québécoises et des Québécois, il faudra bien définir leur champ d'action, préciser leurs pouvoirs et leur assurer l'accès aux ressources nécessaires à l'exécution de leur mandat et à l'accomplissement de leur mission.

J'estime que toutes les municipalités qui souhaitent établir un lien avec le gouvernement en matière de patrimoine et ainsi avoir accès à ses ressources, à de l'encadrement professionnel, à de l'information technique ou scientifique ou à toute autre forme de support, devraient obligatoirement devoir se constituer un Conseil local du patrimoine. Contrairement à ce que propose le projet de loi, je ne crois pas toutefois que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'une ville ou d'un arrondissement puisse jouer adéquatement ce rôle. Je suis moi-même la présidente d'un CCU. Je recommande plutôt que le texte soit modifié de manière à enlever toute référence au Comité consultatif d'urbanisme. Les CCU doivent continuer d'exercer leur mandat tel que stipulé dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, mais je pense qu'il faut éviter de leur ajouter en plus la responsabilité de gérer l'ensemble des enjeux qui sont liés au patrimoine.

Je pense également que la Loi doit préciser la composition des *Conseils locaux en patrimoine* afin d'assurer la présence sur ces Conseils d'au moins un représentant de chacun des groupes qui sont localement des « intervenants-clés » en matière de patrimoine. La municipalité, les développeurs, les communautés religieuses, les organismes de sauvegarde du patrimoine, les associations professionnelles « et » les citoyens, individuellement ou

regroupés, tous ces acteurs doivent être mis à contribution et représentés au sein des Conseils locaux du patrimoine.

« Le Conseil local du patrimoine peut également recevoir et entendre les requêtes et suggestions des personnes et des groupes sur toute question de sa compétence », article 153, p. 40.

« Une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son Conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public », article 127, p. 33.

Je pense que la Loi doit revoir les exigences qui concernent le processus de citation de sites du patrimoine de manière à ce que le travail soit facilité lorsque vient le temps pour une municipalité d'assurer la protection de ses ressources patrimoniales et d'améliorer l'encadrement des projets de développement et d'exploitation qui les concernent. En assouplissant les règles concernant la citation ou encore en créant une nouvelle catégorie de biens patrimoniaux, il deviendra possible d'assurer la protection d'un plus grand nombre de biens parce que les responsabilités qui viennent avec auront été adaptées à une nouvelle réalité, une réalité qui prend réellement en charge l'avenir de ses ressources patrimoniales.

Reconnaissons-le, la liste des sites du patrimoine à protéger au Québec, qu'il s'agisse de notre patrimoine matériel, immatériel, industriel, religieux ou agricole, de nos ensembles historiques ou de nos paysages culturels, cette liste est, encore aujourd'hui, beaucoup trop restreinte. Trop de sites qui nous sont chers sont aujourd'hui menacés de démolition, de disparition définitive sans que la collectivité n'en soit informée, consultée, encore moins mise à contribution. Il suffit de penser aux nombreuses propriétés conventuelles qui sont mises en vente à la pièce et dont l'intégrité est menacée parce qu'elles ne bénéficient d'aucun statut de protection. Il y a aussi ces multiples bâtiments agricoles qui disparaissent jour après jour de nos paysages ruraux sans laisser de trace. Que dire de nos chapelles, églises et monastères, patrimoine irremplaçable?

En transférant la responsabilité, les pouvoirs et les ressources nécessaires à la gestion du patrimoine aux Conseils locaux du patrimoine, on pourra, me semble-t-il, avancer dans un meilleur respect de l'esprit de la Loi qui « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable », article 1, p.7.

« Le ministre peut : 1. Acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien patrimonial classé ou tout bien nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou autrement mettre en valeur un immeuble ou un site patrimonial classé ou tout bien situé dans un site patrimonial déclaré ou dans une aire de protection (...) 5. Accorder des subventions dans le but de favoriser la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur des paysages culturels patrimoniaux, des biens patrimoniaux ou des biens situés dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité et de favoriser la connaissance des éléments du patrimoine immatériel», article 78, p. 25.

Je résumerai ce premier point en saluant d'abord l'initiative du Ministère visant à soutenir la création des *Conseils locaux du patrimoine*. Je pense que, par le biais de cette mesure, le Ministère vient encourager les municipalités à mieux jouer leur rôle à savoir, d'identifier son patrimoine, non seulement leur patrimoine savant mais également leur patrimoine populaire, de tenir des consultations sur les décisions qui doivent être prises pour assurer sa sauvegarde et d'établir des plans pour sa conservation, sa mise en valeur et son développement à titre de l'une des richesses économiques autant que culturelles du Québec.

Bref, voilà à mon avis une excellente façon de « décentraliser la gestion du patrimoine » ou encore de ramener le patrimoine là où il devrait se trouver, c'est-à-dire plus proche des collectivités locales.

2. Conseil du patrimoine culturel du Québec :

Le projet de Loi propose la mise sur pied d'un nouvel organisme gouvernemental en patrimoine, le *Conseil du patrimoine culturel du Québec*, en remplacement de l'actuelle Commission des biens culturels.

« Le Conseil doit donner son avis au Ministère sur toute question que celui-ci lui réfère. Il peut aussi faire des recommandations sur toute question relative à la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission culturelle ainsi que sur toute question relative aux archives visées à la Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1). Il peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visées par la présente Loi. Il tient des consultations publiques sur les projets de déclaration de sites patrimoniaux par le gouvernement et, à la demande du ministre, sur toute question que celui-ci lui réfère. » article 83, p. 27

Le mandat de ce *Conseil du patrimoine culturel du Québec* devrait être défini de manière à ce qu'il devienne, pour les municipalités, leur véritable porte d'entrée au ministère de la Culture pour tout ce qui concerne le patrimoine.

J'applaudis au fait que le projet de loi 82 prévoit, entre autres choses, que le Conseil pourra tenir des consultations publiques sur toute question concernant le patrimoine. Toutefois, je pense que le projet de loi devrait aller beaucoup plus loin. Il devrait par exemple déterminer avec plus de précision de quelle manière le Conseil devra travailler en partenariat avec les Conseils locaux du patrimoine qui auront, quant à eux, à intervenir directement auprès des populations locales afin qu'à travers ce partenariat se tisse un lien permanent de communication entre le ministre et le citoyen. De même, il devrait être indiqué dans la Loi que le Conseil devra favoriser la consultation en amont des projets, c'est-à-dire avant même que ces projets fassent l'objet de demandes de permis et soulèvent des controverses.

3. Plans de conservation en patrimoine :

« Le projet de loi comporte également de nouvelles règles en matière de protection des biens patrimoniaux, entre autres, en ce qui a trait à l'établissement de plans de conservation et à l'aliénation des biens patrimoniaux classés », p.2.

« Le ministre établit, avec toute la diligence possible, pour chaque immeuble et site patrimonial classé (...), un plan de conservation qui renferme ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de cet immeuble et de ce site en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques », article 37, p 15.

Le concept de « plan de conservation en patrimoine » proposé dans le projet de loi me semble intéressant à plusieurs égards. Par contre, le projet de loi est peu bavard sur ce que cela signifie vraiment de sorte qu'il est difficile de se faire une idée juste et claire de la portée et de l'impact que de tels plans pourront avoir dans le concret.

Afin d'alimenter la réflexion, je me permets de faire quelques suggestions à cet égard. Il m'apparait de toute première importance que les grandes lignes des plans de conservation soient « esquissées » en collaboration avec les collectivité locales. L'information première, nécessaire à l'établissement de ces plans de conservation, doit être puisée chez ceux et celles qui en sont les gardiens au premier chef, c'est-à-dire chez ceux et celles qui possèdent la connaissance, l'expertise, l'énergie et l'attachement nécessaires pour leur assurer le meilleur avenir qui soit, au bénéfice de l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.

Voilà pourquoi je recommande que ce soit d'abord et avant tout les Conseils locaux du patrimoine qui soient chargés de la conception des plans de conservation. Le projet de loi propose que cette responsabilité soit confiée au Conseil du patrimoine culturel du Québec, mais je plaide pour que ce soit plutôt les Conseils locaux du patrimoine qui en soient chargés.

Je pense également qu'il est nécessaire de mieux définir dans le projet de loi ce qu'on entend par « plan de conservation » et d'en préciser, au moins sur l'essentiel, les objectifs et les contenus. Pour garantir que ces plans produiront les résultats escomptés, il faudrait en plus imaginer des solutions innovantes telles que, par exemple, l'utilisation de la fiscalité municipale pour stimuler la restauration des sites inscrits au patrimoine de même que la mise à contribution d'entreprises telles Hydro-Québec pour alléger les coûts en énergie qui sont associés à la conservation de bâtiments anciens hors normes.

D'ailleurs, nous sommes tous les jours témoins des difficultés qu'éprouvent les collectivités locales à sauvegarder leur patrimoine, les coûts associés à de telles opérations paraissant souvent hors de la portée des individus ou organismes qui en sont les propriétaires. Je me permets donc de recommander, en terminant cet exposé, que le Ministère se penche sur cette question et s'interroge sur les mesures qu'il pourrait mettre à la disposition des municipalités pour leur permettre, à travers des fondations ou des fiducie par exemple, d'acquérir, de restaurer, de confier à la gestion, de revendre voire d'exproprier des sites du

patrimoine en danger dont elles jugent la sauvegarde importante pour préserver la mémoire autant que pour favoriser le développement de leurs communautés respectives.

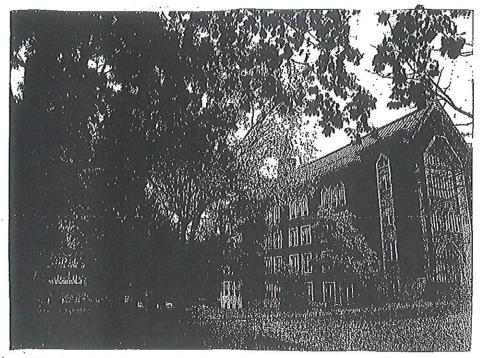
En conclusion

Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs les Commissaires, je souscris d'emblée aux intentions contenues dans le projet de loi 82 dit Loi sur le patrimoine culturel. Toutefois, je veux insister sur le fait que la Loi doit indiquer clairement que la volonté du Gouvernement du Québec est de s'assurer que toutes les Québécoises et tous les Québécois seront désormais impliqués dans la sauvegarde de leur patrimoine, qu'il soit d'intérêt local ou national. Dans cette perspective, la Loi doit exiger que les municipalités, par le biais des Conseils locaux du patrimoine, travaillent en amont « avec » leurs populations respectives afin qu'elles puissent participer à l'identification de leur patrimoine et collaborer de manière proactive à assurer sa conservation autant qu'à orienter l'utilisation qu'on en fera dans l'avenir.

Je suis en effet convaincue qu'il faut faire porter la responsabilité de l'avenir de notre patrimoine non seulement par le Ministère et par les administrations municipales et régionales mais aussi par les populations concernées elles-mêmes. La notion de responsabilité citoyenne en lien avec la question patrimoniale doit être intégrée à la nouvelle Loi pour en devenir l'élément moteur.

Je crois profondément que la sauvegarde, la mise en valeur et le développement responsable des richesses patrimoniales des Québécoises et des Québécois peuvent devenir d'extraordinaires leviers de développement durable. Pour réussir ce grand défi collectif, il faut non seulement consulter et adopter des lois, mais il faut d'abord et avant tout donner un suivi dans l'action et s'associer aux collectivités locales.

Anne Guérette, le 16 décembre 2010



SSQ Groupe financier et Desjardins Sécurité financière ambitionnent de réaliser leur projet Cité Verte movennant un l vestissement de 100 millions de dollars, à la résidence des sœurs du Bon-Pasteur, dans le quartier Saints Sacrement.

Un instant, mada

Devant l'empressement de la dans un arrondissement historique qui a mairesse de Guébec de construire une haute valour culturelle plaide Mardes tours à condos de luxe sur les domaines religieux, des architectes et des urbanistes réciament un tomps d'arrêt.

RÉGYS CARON

rearon@journaldequebec.com

"On est on train de faire un urbanis-

"On est on train de faire un urbanismo de promoteurs", s'inquiète l'architecto Anno Guérette, qui vient de lancer la Coalition Héritage Québec, dont la mission est de sonsibiliser la Ville de Québec aux dangers de prendre des décisions trop vite et de commettre des creurs qu'il serait impossible de réparer par la suite.

Anno Guérette et l'urbaniste Marcel Junius signalent que, sous l'administration du maire Jean-Paul L'Allier, la Ville de Québec avait dressé une liste de 55 propriétés religieuses présentant un certain poientiel patrimonial et de néveloppement sur le ierritoire de Québec. «C'est un patrimolial et de néveloppement, affirme l'architecte Martin Dubols, auteur d'uno étudo remisse à la Ville de Québec. A son avis, les ment domaines conventuels sis sur le platient de Silley se démarquent des autres parte qu'ils aont situérs, sur un site exceptionnels.

La Goalition Héritage Québec et intend de Noil l'architese de Silley se démarquent des autres promotes de l'architecte de l'archit

de ville on veut.

Moratoire

Anne Guérette et Marcel Junius de-Anne Guerette et Marcel Juinius de-mandent de prolonger to moratoire ap-pliqué sur le développement des do-maines religieux de Siliery et de l'éten-dre sur ceux qui sont situés ailleurs sur le territoire de la Ville de Quélèc; dDes domaines conventuels, il y en a à Beau-port, Cap-Rouge; Charlesbourg; Saintes-Fox, il faut s'organiser et consulter les consells de quariters, souhaite Anne Gué-rette.

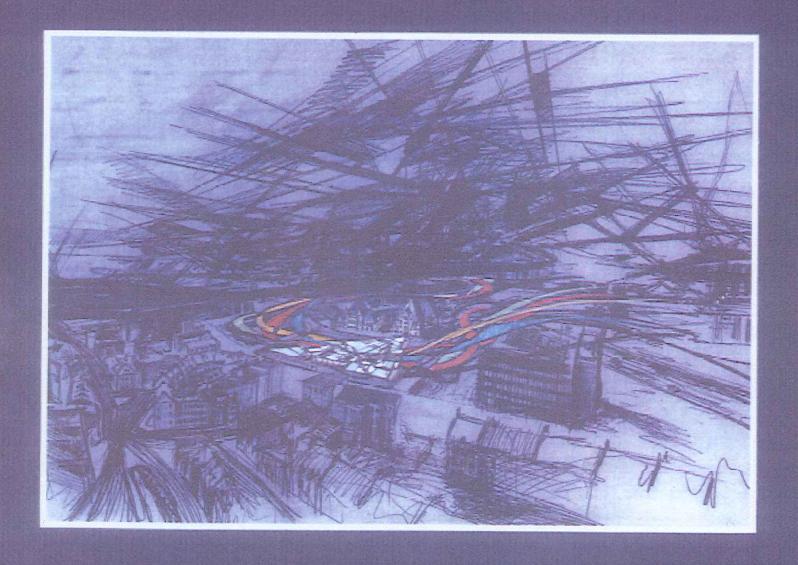
Consens de quarners, sounante Anno Guereite.

Moratoire, consultation, conseils de quarilers, autant de mots qui hérissent la mairesse Andrée Bouchen pour qui la consultation entreprise depuis lé printemps dans l'arrondissoment; Sainte Foy-Sillery revenait à printemps dans l'arrondissoment; Sainte Foy-Sillery revenait à procéder à l'envera, il autait fallu, dit-elle, proposer d'abord des projets concrets aux et toyons. Les deux aichitectes invitontia mairesse à mieux et toyons. Les deux aichitectes invitontia mairesse à mieux et toyons. Les deux aichitectes invitontia mairesse à mieux et toyons des décidents de la consumer avant des pronducer avant des pronducer avant des lectures de la consumer avant des lectures de la consumer de



..31.-

16 octobre 2006 Journal de Ovelbee



Projet lauréat concours d'architecture "Forum international des jeunes architectes" 1990, Anne Guérette, architecte